



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2025
RELATIF A LA RÉVISION DU PLAN D’AFFECTATION COMMUNAL (PACOM)**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 11 février 2025
Délégué de la Municipalité : Monsieur Lawrence Breitling**



Table des matières

1.	Objet du présent préavis	3
1.1	Redimensionnement des zones à bâtir	3
1.2	Terrains de propriété communale	3
1.3	Autres mesures	4
2.	Chronologie	4
3.	Contenu du dossier	6
3.1	Plan d'affectation communal	6
3.2	Plan de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau	6
3.3	Plan d'abrogation des plans d'extension cantonaux (PEC) 19a et 19b ;	6
3.4	Plans de constatation de nature forestière	7
3.5	Règlement du plan d'affectation communal	7
3.6	Rapport 47 OAT	7
4.	Procédure	8
4.1	Examen préliminaire et zones réservées	8
4.2	Examen préalable	8
4.3	Enquête publique et oppositions	8
4.4	Enquête publique complémentaire et oppositions	14
4.5	Synthese et suite de la procédure	20
5.	Conclusions	21
6.	Annexes	22

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet l'adoption par le Conseil communal du dossier de révision du plan d'affectation communal (PACom) et d'abroger en conséquence les documents qu'il remplace, ainsi que de valider les propositions de réponse aux oppositions maintenues par les propriétaires touchés par le projet.

Le dossier d'affectation vise notamment à mettre en conformité les outils d'aménagement du territoire de la Commune avec les dispositions de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Parmi les nombreux aspects du projet, la révision vise en particulier à se conformer à l'article 15al. 1 et 2 LAT, qui requière que les zones à bâtir soient définies de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les 15 années à venir et que les zones à bâtir surdimensionnées soient réduites en conséquence. Les mesures de planifications relatives aux terrains de propriété communale sont également revues en adéquation avec les besoins en infrastructures de la commune et en fonction de l'évolution du cadre légal fédéral et cantonal. Le projet prévoit enfin une révision complète du Règlement d'affectation communal, tout en tenant compte des divers inventaires du patrimoine naturel et culturel.

1.1 REDIMENSIONNEMENT DES ZONES À BÂTIR

Au niveau cantonal, l'application de l'article 15 LAT est précisée par la mesure A11 « *Zones d'habitation et mixtes* » du Plan directeur cantonal (PDCn) approuvé par la Confédération le 31 janvier 2018 et par ses directives d'application, qui explicitent la méthode de calcul du dimensionnement de la zone à bâtir.

Selon ces instruments d'aménagement du territoire, la zone à bâtir de Buchillon est considérée comme surdimensionnée. La nécessité de mettre en œuvre des mesures de redimensionnement est donc avérée et s'appuie sur une base légale fédérale et cantonale. Ce travail délicat a été entrepris conformément aux fiches d'application publiées par la Direction générale du territoire et du logement (ci-après DGTL). Le PDCn précise que les communes disposaient d'un délai jusqu'au 20 juin 2022 pour la mise en conformité de leur plan d'affectation communal. Le délai n'ayant pas été tenu par un très grand nombre de communes, celui-ci a été prolongé d'une année.

1.2 TERRAINS DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

La révision du PACom a également été l'occasion d'adapter les mesures de planifications applicables pour les terrains de propriété communale. Ces mesures se déclinent de la manière suivante :

- Parcelle 72, lieu-dit « *La Mòlaz* » : Autrefois colloquée dans le secteur du prolongement du village avec la possibilité d'y construire des logements, cette parcelle a dû être dézonée en zone de verdure empêchant toute nouvelle construction. Cette mesure s'inscrit en cohérence avec les dézonages réalisés sur de nombreux terrains privés ;
- Parcelle 124, lieu-dit « *Le Creu au Loup* » : Initialement ciblée par le Canton pour un dézonage, la Municipalité a défendu la nécessité du maintien de la zone d'utilité publique pour réaliser le hangar et la déchetterie.
- Parcelles 49 et 345, lieu-dit « *Champ Derrière* » : L'affectation en zone d'utilité publique sur ces parcelles a été confirmée pour garantir l'évolution des bâtiments existants (administration communale, école, UAPE, terrains de sports) à l'exception d'une surface sise au Nord-Ouest. Afin d'éviter que ces terrains stratégiques soient inutilisés, une zone centrale 15 LAT – C sur une surface de 4'200 m² a été planifiée selon une affectation à des logements d'utilité publique (LUP) ainsi qu'à l'habitation, aux commerces et aux services à la personne. En effet, dans le contexte du déplacement de la déchetterie, cette affectation permet de continuer la mise en œuvre de la stratégie d'investissement dans du patrimoine immobilier afin de réduire les effets de la péréquation. Du point de vue du dimensionnement, la Commune mobilise le bonus LUP de 12

habitants à sa disposition conformément à l'art. 28, al.1, let. b LPPPL. Ainsi, les 1'680 m² de surface de plancher déterminante engendrés par cette affectation en zone centrale 15 LAT – C sont absorbés à hauteur de 12 habitants par les LUP (600/50), le solde ayant un impact correspondant à environ 22 habitants sur la surcapacité résiduelle (1'080/50).

1.3 AUTRES MESURES

En complément des thématiques précitées, cette révision vise également à adapter les instruments d'aménagement du territoire communaux à l'évolution du cadre légal et à offrir à la Commune des outils de gestion répondant aux enjeux actuels de l'aménagement du territoire et de la construction. La révision a notamment permis de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Intégrer les exigences de la LATC révisée au 1^{er} septembre 2018, notamment la garantie de disponibilité des terrains à bâtir et la taxe sur la plus-value ;
- Revoir et actualiser les dispositions du règlement de la police des constructions ;
- Etudier la possibilité d'abroger les divers plans spéciaux en vigueur ;
- Mettre à jour les divers inventaires présents sur le territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux au sens large ;
- Adapter les zones d'affectation et leur symbolologie en plan en accord avec la directive cantonale **NORMAT 2** entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Au surplus, l'entrée en vigueur du plan d'affectation communal révisé permettra de sortir du régime de « zone réservée » qui s'applique depuis l'entrée en vigueur de deux zones réservées cantonale le 18 novembre 2019 et le 17 mars 2020, ainsi que d'une zone réservée communale ayant fait l'objet d'une décision du Conseil communal (préavis 6/2023).

Tout au long de la procédure de révision et jusqu'à la présentation du dossier au Conseil communal, la Municipalité a tenté de défendre les intérêts des propriétaires auprès des Services cantonaux en minimisant autant que possible les impacts de la mise en œuvre de la LAT.

2. CHRONOLOGIE

La Commune entreprend une première pré-étude de dimensionnement de la zone à bâtir en 2015. Les conditions cadres n'étant pas réunies, la révision du plan d'affectation n'est pas entreprise. A la suite de l'entrée en vigueur de la LATC et du PDCn révisés, la Commune entreprend une seconde pré-étude de dimensionnement en 2019 qui a permis de conclure une convention de subventionnement avec le Canton. Cette étape marque le début de la révision du PACom. Depuis le début des réflexions sur le PACom, la Municipalité de Buchillon est accompagnée et conseillée par le bureau d'urbanisme ABA PARTENAIRES SA à Lausanne.

En 2019, le Canton dépose des oppositions concernant des demandes de permis de construire sur les parcelles 104 et 351. Deux zones réservées cantonales ciblées sur les deux parcelles susmentionnées sont ensuite mises à l'enquête.

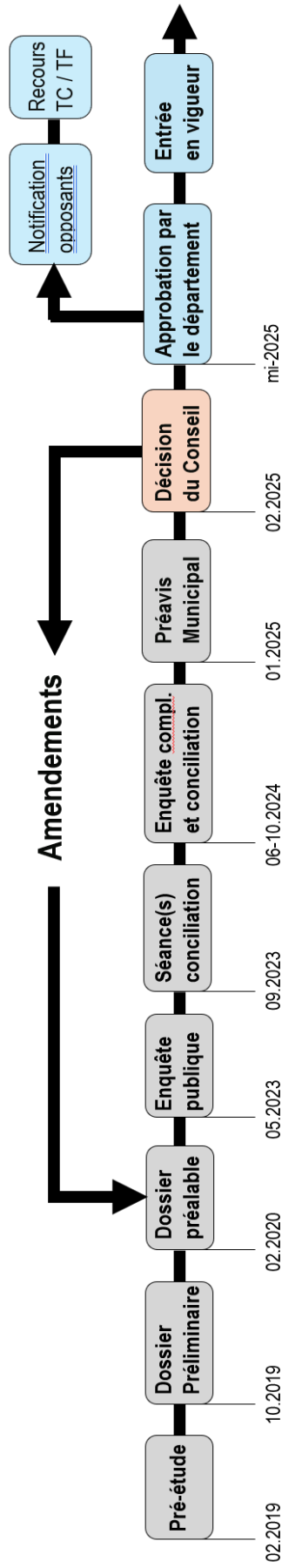
Entre 2019 et 2022, la révision du PACom est soumise à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) conformément à la procédure prévue par la loi. A toutes ces reprises, le Service cantonal a demandé à la Commune d'entreprendre des mesures de dézonage supplémentaires.

Du 6 mai au 4 juin 2023, le PACom est mis à l'enquête publique ; 24 oppositions, dont 1 collective représentant 8 opposants et 4 remarques ont été déposées. A l'issue des séances de conciliation, la Municipalité a apporté des modifications ponctuelles au projet de PACom.

Le 27 février 2024, une séance s'est tenue avec la DGTL afin de clarifier des points sensibles soulevés lors de l'enquête publique.

Du 15 juin au 14 juillet 2024, la version adaptée pour enquête complémentaire est mise à l'enquête publique complémentaire ; 21 oppositions, dont 1 collective représentant 4 opposants ont été déposées dans le cadre du délai d'enquête complémentaire, ainsi qu'une opposition déposée hors délai. Après réception des oppositions, la Municipalité a convié chaque opposant à une séance de conciliation. A l'issue de ces rencontres, elle a décidé de ne pas modifier le projet de PACom.

Chronologie



3. CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux exigences légales et aux recommandations cantonales, le dossier de révision du PACom s'étend sur l'intégralité du territoire communal à l'exception du secteur « Les Croix Blanches II ».

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Le plan d'affectation (ci-après : le plan) à l'échelle 1 : 5'000 ainsi qu'un agrandissement des zones à bâtir à l'échelle 1 : 2'500 ;
- Le règlement du plan d'affectation communal (RPACom) ;
- Les plans de constatation de nature forestière à l'échelle 1 : 1'000 du 27.01.2024 ;
- Le plan de l'espace réservé aux eaux et aux étendues d'eau (ERE-E) à l'échelle 1 : 3'000 ainsi qu'un agrandissement des rives du Lac à l'échelle 1 : 2'000 ;
- Le plan d'abrogation des plans d'extension cantonaux (PEC) 19a et 19b ;
- Le rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT ainsi que ses annexes.

3.1 PLAN D'AFFECTION COMMUNAL

Le plan d'affectation communal (PACom) contient les règles de constructibilité applicables sur chaque parcelle. Sont notamment reportés sur le PACom : les zones d'affectation (zones à bâtir, zones agricoles, zones à protéger et autres zones), les mesures de protection du patrimoine, ainsi que les différents inventaires (régions archéologiques, espaces réservés aux eaux et étendues d'eau, lisières forestières, etc.). Pour chaque élément représenté sur le plan, des dispositions réglementaires spécifiques détaillées figurent dans le règlement du plan d'affectation communal (RPACom).

La révision a eu pour objectif premier de redimensionner les zones à bâtir à travers la mise en place d'une stratégie cohérente portée sur l'intégralité du territoire communal. Les mesures de redimensionnement prises pour la zone d'habitation et mixtes sont conformes aux exigences de l'article 15 al. 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

En s'appuyant sur les estimations de la zone à bâtir générées par le guichet cantonal de dimensionnement, le projet contribue à diminuer la surcapacité d'accueil globale de la zone à bâtir de Buchillon de 180 à 45 habitants.

A l'issue de la révision, la zone à bâtir de la Commune reste surdimensionnée selon les principes fixés par le PDCn. Toutefois, ce surdimensionnement résiduel est à considérer comme incompressible. L'effort de la Commune pour mener à bien sa stratégie de redimensionnement repose sur le principe d'équité de traitement. Elle répond ainsi aux exigences de la mesure A11 du PDCn et reste cohérente avec les principes généraux d'organisation spatiale.

3.2 PLAN DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX ET ÉTENDUES D'EAU

La détermination de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau (ci-après ERE-E) a été réalisée sur l'intégralité du territoire communal en collaboration avec le répondant spécialisé de la DGE-EAU. Sont concernés, le ruisseau des Chenaux, le Riau des Etaloges et la zone alluviale de l'Aubonne. Les données de l'ERE-E ont été reportées sur le plan du PACom et les dispositions réglementaires y relatives figurent dans le RPACom.

3.3 PLAN D'ABROGATION DES PLANS D'EXTENSION CANTONNAUX (PEC) 19A ET 19B ;

Les abords du lac étaient initialement affectés en zone de non bâtir par le plan d'extension cantonal (PEC) N°19 A du 12 mars 1946 et le plan d'extension cantonal 19 B du 12 mars 1946.

Selon l'avis de la DGTL du 2 mai 2024 (courrier de détermination relatif à la séance du 27 février 2024), le présent PACom colloque ces espaces en zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT pour l'ensemble des parcelles à l'exception des parcelles N°311, 312 et 378 qui sont colloquées en zone

agricole protégée 16 LAT. Par conséquent, les deux Plans d'extension Cantonaux (19a et 19b) sont abrogés.

3.4 PLANS DE CONSTATATION DE NATURE FORESTIÈRE

Les plans de constatation de nature forestière déterminent précisément la position de la lisière forestière dans les secteurs où la forêt est contiguë à la zone à bâtir. Conformément aux directives cantonales en la matière, cette constatation n'est pas réalisée lorsque la forêt jouxte d'autres types d'affectation (p.ex. zone agricole ou zone des eaux).

Ce travail de constatation a été réalisé conjointement par le bureau de géomètres ROSSIER SA et l'inspecteur forestier du 15ème arrondissement en date du 13 avril 2022 sur la base de constatations qui se sont déroulées les 20 et 31 mai ainsi que les 2 et 9 juin 2021. Ces plans ont été mis à jour en date du 27.01.2024. Les angles sortants des distances de 10 m à la lisière ont été arrondi et des corrections de limites ont été apportées le 13 février 2024 sur le plan n°2.

Les nouvelles limites des lisières forestières sont reportées sur le plan du PACom, tout comme la distance de 10 mètres à respecter entre les lisières forestières et les constructions (article 27 LVLFO). Le règlement précise les conditions de constructibilité applicables à l'intérieur de ces périmètres.

3.5 RÈGLEMENT DU PLAN D'AFFECTION COMMUNAL

Le règlement du plan d'affectation communal (RPACom) détaille les dispositions applicables pour tous les éléments figurant sur le plan d'affectation (PACom).

La révision a eu pour objectifs d'harmoniser les règles applicables pour les zones à bâtir, d'ajouter les dispositions légales exigées par les instruments de droit supérieur et d'offrir à la Commune un nouvel outil de travail précis et simple d'usage pour traiter les futures demandes d'autorisation de construire. Dans le détail, le nouveau RPACom vise les objectifs suivants :

- Adapter le règlement au cadre légal actuel et accompagner le redimensionnement de la zone à bâtir ;
- Mettre à jour la réglementation par rapport aux standards de constructions actuels ;
- Protéger l'environnement, les sites et le patrimoine naturel, paysager et bâti ;
- Permettre un développement rationnel du tissu bâti sans en altérer ses qualités ;
- Assurer la qualité architecturale et l'intégration harmonieuse des futures constructions ;
- Préserver les possibilités de détente, la qualité de vie et le développement de la vie sociale et villageoise ;
- Garantir la protection et le renforcement de la biodiversité, y compris dans le milieu bâti ;
- Développer les entreprises locales et favoriser la création d'emplois.

Parmi les principales modifications apportées, on relèvera notamment l'introduction d'un nouvel indice de constructibilité, l'indice d'occupation du sol (IOS) ainsi que la suppression du nombre de niveaux.

3.6 RAPPORT 47 OAT

Le rapport au sens de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) permet d'expliquer et de justifier les mesures de planification retenues dans le PACom. Il présente l'ensemble des modifications entreprises dans le cadre de la présente révision et démontre leur conformité au droit en vigueur.

Plus particulièrement, le rapport 47 OAT permet d'expliquer la stratégie retenue pour entreprendre le redimensionnement de la zone à bâtir et de démontrer sa cohérence en fonction des bases légales applicables, soit la LAT, la LATC, le PDCn ainsi que toutes les directives fédérales et cantonales applicables.

Pour information, le rapport 47 OAT ne constitue pas un document liant pour les propriétaires.

4. PROCÉDURE

4.1 EXAMEN PRÉLIMINAIRE ET ZONES RÉSERVÉES

Au printemps 2019, la DGTL met à l'enquête publique deux zones réservées cantonales ciblées sur les parcelles nos 104 et 351, faisant suite aux oppositions formées à l'égard de demandes de permis de construire vis-à-vis de ces deux parcelles. Ces zones réservées cantonales selon l'article 46 LATC entrent en vigueur à la suite de leur approbation, le 18 novembre 2019 et le 18 mars 2020.

Dans l'intervalle, la Commune dépose sa pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de sa vision communale pour examen et signature d'une convention de subventionnement. En juillet 2019 un préavis favorable du Canton est rendu. La convention de subventionnement est signée. En octobre 2019, la Commune soumet son projet pour examen préliminaire par les Services cantonaux. En février 2020, l'accord préliminaire favorable à la révision du PACom parvient à la commune. Aucun conflit entre les contraintes territoriales et les objectifs de la révision n'est identifié à ce stade du projet.

4.2 EXAMEN PRÉALABLE

Le 6 janvier 2021, à la suite de l'examen préliminaire, une séance de coordination tenue avec la DGTL, et conformément à l'article 37 LATC, le dossier complet du PACom est soumis à la DGTL pour examen préalable en avril 2021.

En janvier 2022, dans le rapport d'examen préalable transmis par la DGTL, aucun élément bloquant n'est relevé par les différents services consultés, en dehors du fait que la stratégie de redimensionnement des zones à bâtir est jugée insuffisante. La Commune est donc encouragée à aller de l'avant en vue de la mise à l'enquête de son plan d'affectation communal révisé. Dans l'intervalle, plusieurs coordinations ont également lieu entre les Services cantonaux (notamment la DGE et la DGTL) et la Municipalité afin de confirmer la bonne compréhension et intégration des demandes et remarques émises lors de l'examen préalable.

4.3 ENQUÊTE PUBLIQUE ET OPPOSITIONS

Du 6 mai 2023 au 4 juin 2024, le dossier de révision du PACom a été mis à l'enquête publique selon la procédure prévue par les articles 38 et suivants LATC. Pour rappel, une permanence destinée à répondre aux questions des habitants s'est tenue le 24 mai 2023. Partant, ce dernier a été mis à l'enquête publique du 6 mai au 4 juin 2023. Une séance de présentation publique s'est tenue le 3 mai 2023. L'avis d'enquête publique a été dûment publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) le 5 mai 2023.

Le projet de révision du plan d'affectation communal a fait l'objet de 24 oppositions, dont 1 collective représentant 8 opposants et 4 remarques qui ont été déposées dans le cadre du délai d'enquête.

Une description résumée de chacune des oppositions et son traitement suivent.

Opposition collective formée :

1. Mme et M. Céline et David D'Onofrio, M. Johnny Georges, M. Jan Krasnodebski, Mme Mazany-Krasnodebska, M. Nuno Mateus, Mme Victoria Moyle et M. Andrew Parker, Mme Estelle Peltier, et M. Cristiano Pereira ont formé une opposition collective concernant la zone de tourisme et de loisirs située sur la parcelle RF 257, par courriers recommandés datés du 1^{er} juin 2023.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique et M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposants représentés ce jour-là par M. David D'Onofrio.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition collective.

4 des 8 opposants ont déposé une nouvelle opposition collective lors de l'enquête publique complémentaire.

Liste des oppositions individuelles formées :

1. Feu Dr Harry Stockhammer (parcelle RF 313) a formé opposition par courrier recommandé daté du 1^{er} juin 2023.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposant accompagné de Mme Brigitte Stockhammer (propriétaire) et Me Vincent Bays (avocat).
 - La Municipalité a entendu les arguments invoqués par l'opposant et rencontré le Canton pour discuter des modifications réalisables. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant partiellement aux demandes de l'opposant.
 - Mme Brigitte Stockhammer, veuve de feu Dr Harry Stockhammer, a déposé une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
2. M. Stuart Bruce (parcelle RF 351) a formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Hanna Bruce (remplaçant l'opposant absent ce jour-là) accompagnée de Me Marc-Etienne Favre (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
 - L'opposant a déposé une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
3. Mme Caroline de Rham-Burri (parcelle RF 104) a formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Caroline de Rham-Burri accompagnée par Me Cléa Bouchat (avocate).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, Mme Caroline de Rham-Burri et Mme Alice Jacot (voir opposition suivante), ont fait part du maintien de leurs oppositions respectives.
 - Les opposantes ont déposé, de manière séparée, une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
4. Mme Alice Jacot (parcelle RF 104) a formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
 - Une séance de conciliation, commune avec l'opposante Mme Caroline de Rham-Burri (voir opposition précédente) a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Me Cléa Bouchat (avocate), Mme Alice Jacot étant excusée.

- Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, Mme Alice Jacot et Mme Caroline de Rham-Burri (voir opposition précédente), ont fait part du maintien de leurs oppositions respectives.
 - Les opposantes ont déposé, de manière séparée, une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
5. M. François Delerue (parcelles RF 110, 111 et 376) a formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposant accompagné de Me Jean-Claude Perroud (avocat).
 - La Municipalité a entendu les arguments invoqués par l'opposant et rencontré le Canton pour discuter des modifications réalisables. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant partiellement aux demandes de l'opposant.
 - L'opposant a néanmoins déposé une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
6. Mmes Alice, Muriel et Sophie Jacot (parcelle RF 117) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mmes Muriel et Sophie Jacot accompagnées par Me Matthieu Carrel (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord partiel était possible, sous réserve d'une modification du projet par la Municipalité. Après réception du procès-verbal, les opposantes ont toutefois fait part du maintien de leur opposition.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant partiellement aux demandes des opposantes.
 - Les opposantes ont déposé une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
7. Mmes Anne Maillefer Monard et Laurence Jaccoud Maillefer (parcelles RF 66, 67, 68, 332, 427 et 428) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 4 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposantes accompagnées par Me Clément Jatton (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposantes ont fait part du maintien de leur opposition.
 - Les opposantes ont déposé une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
8. MM. Luigi et Marco Percuoco (parcelle RF 257) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 5 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence

Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposants accompagnés de Me Jean Cavalli (avocat) et M. Damien Berger-Sabbatel (architecte).

- Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord était possible, sous réserve d'une modification du projet par la Municipalité. Après réception du procès-verbal, les opposants ont toutefois fait part du maintien de leur opposition en l'attente de la mise à l'enquête complémentaire.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant partiellement aux demandes des opposants.
 - Les opposants sont revenus sur leur proposition initiale et ont formulé des demandes supplémentaires dans une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
9. Mme Martina Küng, Mme Dorothea Casalini et M. Bernhard Piller (parcelle RF 120) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mmes Martina Küng et Dorothea Casalini, accompagnées par Me Stéphane Voisard (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
 - Les opposants ont déposé une nouvelle opposition lors de l'enquête publique complémentaire.
10. Mme Andrea Arn (parcelle RF 120) a formé opposition par courrier recommandé daté du 1^{er} juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposante accompagnée de M. Robert Arn (époux).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord était possible, sous réserve d'une modification du projet par la Municipalité.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant aux demandes de l'opposante.
11. Mme et M. Muriel et François Bolomey (parcelle RF 22) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 31 mai 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposants accompagnés de M. Olivier Bolomey (propriétaire).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord était envisageable, la Municipalité devant étudier les possibilités d'adapter le règlement. En l'attente, après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant aux demandes des opposants.

12. MM. Blerim Kukaqi et Olivier Bolomey (parcelle RF 36) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Aucune séance de conciliation ne s'est tenue, M. Olivier Bolomey ayant choisi de participer à la séance de conciliation tenue le 13 septembre 2023 au sujet de l'opposition similaire de Mme et M. Muriel et François Bolomey.
 - La suite donnée a été la même que pour l'opposition de Mme et M. Muriel et François Bolomey (voir point 11).
13. Mme Anne de Rham et Mme et M. Isabelle et Louis de Montpellier (parcelle RF 231) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme et M. Isabelle et Louis de Montpellier accompagnés de Me Thibault Blanchard (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord était envisageable, la Municipalité devant étudier les possibilités d'adapter l'article 26 du règlement. En l'attente et après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant aux demandes des opposants.
14. Mme Cosette Egger a formé opposition relative à la parcelle RF 49, par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposante.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.
15. M. Yann Fischer a formé opposition relative aux limites forestières, par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposant.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord était envisageable pour une partie des demandes, la Municipalité devant étudier les possibilités d'adapter le plan et le règlement. En l'attente et après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
 - La Municipalité a mis à l'enquête publique complémentaire des modifications de la planification répondant aux demandes de l'opposant.
16. Mme et M. Christine et Abdelkader Mokadem (parcelle RF 410) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposants.

- Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
17. Mme Sabine Perrelet a formé opposition relative à l'implantation d'un parc à chiens, par courrier recommandé daté du 1^{er} juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposante.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.
18. Mme et M. Hanna et Michel Perrin (parcelle RF 74) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 1^{er} juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 6 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, M. Michel Perrin.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
 - Les opposants ont formulé une nouvelle opposition lors de l'examen complémentaire.
19. Mme Dominique Rattaz a formé opposition pour divers motifs, par courrier recommandé daté du 26 mai 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 13 septembre 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposante.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord total n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien partiel de son opposition.
20. M. Daniel Rochat (parcelle RF 40) a formé opposition par courrier recommandé daté du 3 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de Mme Elodie Höhn-Dias et M. Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposant.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition, à l'exception des deux observations formulées au sujet du principe de dérogation (art. 2.6 du RPACom) et des prescriptions concernant les haies et clôtures (art. 7.5 du RPACom).
21. Mme et M. Jeannine et Teddy Stauffer (parcelle RF 226) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 31 mai 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de Mme Elodie Höhn-Dias et M. Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, M. Teddy Stauffer et son fils.

- Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
22. Mme et M. Nathalie et Andreia Uffer (parcelles RF 8 et 10) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 3 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de Mme Elodie Höhn-Dias et M. Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, M. Andreia Uffer.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
23. M. André Salathé a formé opposition pour divers motifs, par courrier recommandé daté du 2 juin 2023.
- Une séance de conciliation a été organisée le 30 août 2023 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par Mme Claudine Gerardi-Zürcher, Syndique, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de Mme Elodie Höhn-Dias et M. Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposant.
 - A l'issue de la séance de conciliation et des discussions qui s'y sont tenues, et après réception du procès-verbal de ladite séance, l'opposition est retirée.

Liste des remarques émises :

1. Mme et M. Tina et Florent Truffer ont émis une remarque datée du 3 juin 2023. La remarque portait sur la nécessité d'adapter un tracé de limite forestière selon un plan de géomètre qui n'avait pas été transmis jusqu'alors. Ce point a été modifié et mis à l'enquête publique complémentaire.
2. M. Jean Gnaegi a émis une remarque par courrier recommandé daté du 2 juin 2023. Il signale que deux constructions annexes ne figurent pas sur le plan mis à l'enquête publique et demande de corriger le plan. Si les constructions ont effectivement été réalisées de manière conforme et légale, le propriétaire n'a vraisemblablement pas transmis les plans au géomètre pour cadastration. Il incombe au propriétaire de transmettre ces plans pour mettre à jour la base cadastrale.
3. Mme et M. Josette et Jeanny Perrin-Monsciani ont émis une remarque datée du 3 juin 2023. Ils dénoncent le dézonage de leur parcelle et mentionnent la différence de constructibilité entre les zones d'habitation. Le changement de la surface constructible résulte de l'abrogation du PEC et passage en zone de protection 17 LAT des rives du lac. En tant que commune surdimensionnée, les indices de constructibilité ont été fixés au plus près de la réglementation existante selon la méthode d'harmonisation cantonale en la matière. Les deux zones mentionnées par les intervenants étaient différentes avant révision, cette situation a été reconduite dans le cadre de la révision.
4. Pro Natura Vaud a émis une remarque par courrier recommandé daté du 2 mars 2023 en demande des ajouts de compléter le règlement avec des dispositions pour protéger et promouvoir la biodiversité. Le règlement du PACom contient plusieurs dispositions en faveur de la biodiversité, notamment les articles 7.1, 7.4, 8.3 et 8.8.

4.4 ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE ET OPPOSITIONS

A la suite de l'enquête publique du 6 mai au 4 juin 2023 et des arguments invoqués par les opposants lors des séances de conciliation, des modifications ponctuelles ont été apportées au plan, au règlement et au rapport 47 OAT.

Du 15 juin au 14 juillet 2024, conformément à la procédure prévue par les articles 38 et suivants LATC, le PACom a été soumis à une enquête publique complémentaire. L'avis d'enquête publique a été dûment publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) le 14 juin 2024. Les propriétaires directement touchés ont été avisés par courrier recommandé.

Le projet de révision du plan d'affectation communal a fait l'objet de 21 oppositions, dont 1 collective représentant 4 opposants, qui ont été déposées dans le cadre du délai d'enquête complémentaire, ainsi qu'une opposition déposée hors délai.

Une description résumée de chacune des oppositions et son traitement suivent.

Opposition collective formée :

1. M. David D'Onofrio, M. Jan Krasnodebski, Mme Mazany-Krasnodebska et M. Cristiano Pereira ont formé opposition relative à la zone de tourisme et de loisirs située sur la parcelle RF 257, par courriers recommandés datés du 10 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 8 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic et M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposants représentés ce jour-là par M. David D'Onofrio.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.

Liste des oppositions individuelles formées :

1. MM. Luigi et Marco Percuoco (parcelle RF 257) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 27 septembre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposants accompagnés de Me Jean Cavalli (avocat) et M. Damien Berger-Sabbatel (architecte).
 - Lors de la séance, les opposants ont confirmé avoir modifié leur demande à la suite de la première enquête publique.
 - Les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
2. M. Stuart Bruce (parcelle RF 351) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 7 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Hanna et M. Stuart Bruce accompagnés de Me Marc-Etienne Favre (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
3. Mme et M. Hanna et Michel Perrin (parcelle RF 74) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 9 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 8 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, M. Michel Perrin.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.

- L'opposition ne portant pas sur un objet à la mise à l'enquête complémentaire, elle doit être considérée comme irrecevable et sans objet.
4. Mme Martina Küng, Mme Dorothea Casalini et M. Bernhard Piller (parcelle RF 120) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 10 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 8 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Martina Küng et M. Bernhard Piller, accompagnés par Me Enrico Riva (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposants ont fait part du maintien de leur opposition.
 5. Mme Alice Jacot (parcelle RF 117) a formé opposition par courrier recommandé daté du 4 juillet 2024.
 - L'opposante a annoncé par courrier recommandé qu'elle renonce à la séance de conciliation et décide du maintien de son opposition.
 - L'opposition ne portant pas sur un objet à la mise à l'enquête complémentaire, elle doit être considérée comme irrecevable et sans objet.
 6. Mme Salomé du Pasquier a formé opposition relative à la zone de tourisme et de loisirs située sur la parcelle RF 257, par courrier recommandé daté du 11 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 8 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Salomé du Pasquier, représentée par Me Vanessa Benitez, avocate.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.
 7. M. Gerardo Farini d'Orleans Borbon (parcelles RF 258 et 260) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
 - Bien que l'objet contesté ne figure pas dans l'enquête publique complémentaire, une séance de conciliation a été organisée le 8 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, M. Gerardo Farini d'Orleans Borbon représenté par Me Filippo Ryter, avocat.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
 - L'opposition ne portant pas sur un objet à la mise à l'enquête complémentaire, elle doit être considérée comme irrecevable et sans objet.
 8. Mmes Anne Maillefer Monard et Laurence Jaccoud Maillefer (parcelles RF 66, 67, 68, 332, 427 et 428) ont formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
 - Une séance de conciliation a été organisée le 08 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, les opposantes accompagnées par Me Clément Jatton (avocat).

- Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, les opposantes ont fait part du maintien de leur opposition.
9. M. Patrick de Preux (parcelle RF 86) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, M. De Preux accompagné de Me Denis Bettems (avocat). M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
10. Mme Angelika Bätge (parcelle RF 383) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Jacqueline Blanc, Jean-François Schwarz, Andreas Gembler, Guy Demole, Patrick de Preux, Nachaat Daniel, Gregory Breitling a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), Mme Angelika Bätge s'étant excusée. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.
11. Mme Jacqueline Blanc (parcelle RF 109) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Angelika Bätge, Jean-François Schwarz, Andreas Gembler, Guy Demole, Patrick de Preux, Nachaat Daniel, Gregory Breitling a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), Mme Jacqueline Blanc s'étant excusée. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.
12. M. Jean-François Schwarz (parcelle RF 344) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Angelika Bätge, Jacqueline Blanc, Andreas Gembler, Guy Demole, Patrick de Preux, Nachaat Daniel, Gregory Breitling a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), M. Jean-François Schwarz s'étant excusé. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.

13. M. Andreas Gembler (parcelle RF 82) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Angelika Bätge, Jacqueline Blanc, Jean-François Schwarz, Guy Demole, Patrick de Preux, Nachaat Daniel, Gregory Breitling a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), M. Andreas Gembler s'étant excusé. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
14. M. Guy Demole (parcelles RF 43 et 44) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Angelika Bätge, Jacqueline Blanc, Jean-François Schwarz, Andreas Gembler, Patrick de Preux, Nachaat Daniel, Gregory Breitling a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), M. Guy Demole s'étant excusé. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
15. M. Nachaat Daniel (parcelles RF 30 et 550) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Angelika Bätge, Jacqueline Blanc, Jean-François Schwarz, Andreas Gembler, Guy Demole, Patrick de Preux, Gregory Breitling a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), M. Nachaat Daniel s'étant excusé. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
16. M. Gregory Breitling (parcelle RF 95) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation commune avec Angelika Bätge, Jacqueline Blanc, Jean-François Schwarz, Andreas Gembler, Guy Demole, Patrick de Preux, Nachaat Daniel a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et d'autre part Me Denis Bettems (avocat) et M. de Preux (voir opposition ci-dessus), M. Gregory Breitling s'étant excusé. M. Lawrence Breitling, Municipal, s'est récusé et n'était pas présent durant ladite séance.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.

17. M. François Delerue (parcelles RF 110, 111 et 376) a formé opposition par courrier recommandé daté du 11 juillet 2024.
- Une séance de conciliation a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, l'opposant accompagné de Me Jean-Claude Perroud (avocat) ainsi que M. Philippe Gmür (urbaniste).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposant a fait part du maintien de son opposition.
18. Mme Caroline de Rham-Burri (parcelle RF 104) a formé opposition par courrier recommandé daté du 10 juillet 2024.
- Une séance de conciliation a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Caroline de Rham-Burri accompagnée par Me Cléa Bouchat (avocate).
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, Mme Caroline de Rham-Burri et Mme Alice Jacot (voir opposition suivante), ont fait part du maintien de leurs oppositions respectives.
19. Mme Alice Jacot (parcelle RF 104) a formé opposition par courrier recommandé daté du 10 juillet 2024.
- Une séance de conciliation, commune avec l'opposante Mme Caroline de Rham-Burri (voir opposition précédente) a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Me Cléa Bouchat (avocate), Mme Alice Jacot s'étant excusée.
 - Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, Mme Alice Jacot et Mme Caroline de Rham-Burri (voir opposition précédente), ont fait part du maintien de leurs oppositions respectives.
20. Mme Brigitte Stockhammer (parcelle RF 313) a formé opposition par courrier recommandé daté du 12 juillet 2024.
- Une séance de conciliation a été organisée le 10 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Brigitte Stockhammer (propriétaire) accompagnée de Me Vincent Bays (avocat).
 - Lors de la séance, les parties ont constaté que le projet mis à l'enquête publique complémentaire répondait aux demandes de l'opposition. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.

Opposition déposée hors du délai d'enquête :

1. Mme Véronique Meichtry a formé opposition au nom de son père, M. Marcel Meichtry par courrier recommandé daté du 15 juillet 2024.
 - Bien que l'opposition ait été déposée hors du délai d'enquête, une séance de discussion a été organisée le 8 octobre 2024 entre, d'une part, la Municipalité, représentée par M. Jean-Pierre Mitard, Syndic, M. Lawrence Breitling, Municipal, accompagnés de MM. Xavier Conus et Léo Vodoz (ABA PARTENAIRES SA) et, d'autre part, Mme Véronique Meichtry.

- Lors de la séance, les parties ont fait le constat commun qu'un accord n'était pas possible en l'état. Après réception du procès-verbal, l'opposante a fait part du maintien de son opposition.
- L'opposition ne portant pas sur un objet à la mise à l'enquête complémentaire et ayant été déposée hors délai, elle doit être considérée comme irrecevable et sans objet.

4.5 SYNTHÈSE ET SUITE DE LA PROCÉDURE

La Municipalité invite dès lors le Conseil communal à adopter :

- Le plan d'affectation (ci-après : le plan) à l'échelle 1 : 5'000 ainsi qu'un agrandissement des zones à bâtir à l'échelle 1 : 2'500 ;
- Le règlement du plan d'affectation communal (RPACom) ;
- Les plans de constatation de nature forestière à l'échelle 1 : 1'000 du 27.01.2024 ;
- Le plan de l'espace réservé aux eaux et aux étendues d'eau (ERE-E) à l'échelle 1 : 3'000 ainsi qu'un agrandissement des rives du Lac à l'échelle 1 : 2'000 ;
- Le plan d'abrogation des plans d'extension cantonaux (PEC) 19a et 19b.

En complément, la Municipalité invite le Conseil communal à lever les oppositions précitées et à adopter les propositions de réponses aux oppositions telles que formulées aux annexes 4, 5 et 6 du présent préavis. En effet, conformément à l'art. 42 al. 2 LATC, il appartient au Conseil communal de statuer sur les propositions de réponses aux oppositions maintenues en même temps qu'il se prononce sur l'adoption du PACom

Dans le cas où le dossier de PACom est adopté par le Conseil communal et les oppositions levées, le dossier complet sera transmis à la DGTL pour examen final des Services cantonaux. Sur la base des préavis des Services cantonaux, le Département compétent se prononcera sur l'approbation du dossier de PACom. Au moment de sa détermination, il notifiera l'ensemble des décisions à la Commune ainsi qu'aux opposants, ouvrant par la même occasion les éventuels droits de recours à ces derniers.

En clair, l'approbation du PACom laisse la possibilité aux opposants des deux mises à l'enquête publique de former recours au tribunal cantonal. En cas de recours, la Municipalité peut demander une entrée en vigueur partielle du PACom, les points contestés (contenu et localisation) restant en l'attente d'une décision.

Dans le cas où le Conseil communal vote en faveur d'éventuels amendements, une nouvelle procédure devra être engagée, conformément à l'article 42 al. 3 LATC qui précise : « *lorsque le conseil apporte au plan des modifications de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci sont soumises au service pour examen préalable, puis font l'objet d'une enquête complémentaire ne portant que sur les éléments modifiés* ». En cas d'entrée en matière des Services cantonaux, le PACom modifié fera l'objet d'une nouvelle enquête publique. A l'issue de cette procédure, sous réserve des préavis des Services consultés et des résultats de cette nouvelle enquête, le dossier sera à nouveau transmis au Conseil communal pour détermination et suite de la procédure.

Le schéma de la page 5 illustre les suites possibles de la procédure.

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la résolution suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal n° 1/2025,
- ouï le rapport de la Commission d'Urbanisme,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le préavis municipal N° 1/2025 relatif à la révision du plan d'affectation communal ;
2. d'adopter le plan d'affectation communal (annexe 1-a) et son règlement (annexe 2) , les plans de constatation de nature forestière (annexe 1-b) et le plan de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau (annexe 1-c) ;
3. d'abroger le plan général d'affectation et le règlement d'affectation communal qui lui est lié du 28 mars 1990 ;
4. d'abroger le plan partiel d'affectation « Les Etaloges » du 23 février 1994 ;
5. d'abroger le plan partiel d'affectation « Sous Buchillon » du 12 janvier 1994 ;
6. d'abroger le plan partiel d'affectation « Zone hôtelière des Grands-Bois » du 17 janvier 2000 ;
7. d'abroger le plan partiel d'affectation « En Plantaz » du 18 décembre 2003 ;
8. d'abroger le plan partiel d'affectation « Les Grands Bois » du 15 décembre 2010 ;
9. d'abroger le plan partiel d'affectation « Centre Village » du 30 janvier 2013 ;
10. d'abroger le plan partiel d'affectation « Les Grands Champs » du 2 septembre 2013 ;
11. d'abroger le plan partiel d'affectation « Nord Est du Village II » du 12 janvier 2014 ;
12. d'abroger le plan partiel d'affectation « Le Creu au Loup » du 30 janvier 2015 ;
13. d'abroger le plan d'extension cantonal n°19 A du 12 mars 1946 ;
14. d'abroger le plan d'extension cantonal n°19 B du 12 mars 1946 ;
15. de lever les oppositions formées et d'adopter les propositions de réponses telles qu'énoncées aux annexes du présent préavis ;
16. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal et du règlement y relatif.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire



Eliane Roch

6. ANNEXES

Annexes jointes au préavis :

- 1 Règlement du plan d'affectation communal
- 2-a Plan d'affectation communal

Annexes consultables au Bureau communal (durant les heures d'ouverture ou sur prise de rendez-vous auprès du Greffe)

Deux classeurs fédéraux.

Classeur 1 :

- 1 Règlement du plan d'affectation communal
- 2-a Plan d'affectation communal
- 2-b Plans de constatation de nature forestière
- 2-c Plan de l'espace réservé aux eaux et étendues d'eau
- 2-d Plan d'abrogation des plans d'extension cantonaux 19a et 19b
- 3-a Rapport 47 OAT et ses annexes
- 3-b Préavis des services cantonaux

Classeur 2 :

- 4-a-i Opposition collective formée par Mme et M. Céline et David D'Onofrio, M. Johnny Georges, M. Jan Krasnodebski, Mme Mazany-Krasnodebska, M. Nuno Mateus, Mme Victoria Moyle et M. Andrew Parker, Mme Estelle Peltier, et M. Cristiano Pereira
- 4-a-ii Proposition de réponse à l'opposition collective formée par Mme et M. Céline et David D'Onofrio, M. Johnny Georges, M. Jan Krasnodebski, Mme Mazany-Krasnodebska, M. Nuno Mateus, Mme Victoria Moyle et M. Andrew Parker, Mme Estelle Peltier, et M. Cristiano Pereira
- 4-b-i Opposition formée par Mme Andrea Arn
- 4-b-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Andrea Arn
- 4-c-i Opposition formée par Mme et M. Muriel et François Bolomey
- 4-c-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Muriel et François Bolomey
- 4-d-i Opposition formée par M. Stuart Bruce
- 4-d-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Stuart Bruce
- 4-e-i Opposition formée par Mme Anne de Rham et Mme et M. Isabelle et Louis de Montpellier
- 4-e-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Anne de Rham et Mme et M. Isabelle et Louis de Montpellier
- 4-f-i Opposition formée par Mme Caroline de Rham-Burri
- 4-f-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme de Rham-Burri
- 4-g-i Opposition formée par M. François Delerue
- 4-g-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. François Delerue
- 4-h-i Opposition formée par Mme Cosette Egger
- 4-h-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Cosette Egger
- 4-i-i Opposition formée par M. Yann Fischer

- 4-i-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Yann Fischer
- 4-j-i Opposition formée par Mme Alice Jacot
- 4-j-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Alice Jacot
- 4-k-i Opposition formée par Mmes Alice, Muriel et Sophie Jacot
- 4-k-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mmes Alice, Muriel et Sophie Jacot
- 4-l-i Opposition formée par MM. Blerim Kukaqi et Olivier Bolomey
- 4-l-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par MM. Blerim Kukaqi et Olivier Bolomey
- 4-m-i Opposition formée par Mme Martina Küng, Mme Dorothea Casalini et M. Bernhard Piller
- 4-m-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Martina Küng, Mme Dorothea Casalini et M. Bernhard Piller
- 4-n-i Opposition formée par Mmes Anne Maillefer Monard et Laurence Jaccoud Maillefer
- 4-n-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mmes Anne Maillefer Monard et Laurence Jaccoud Maillefer
- 4-o-i Opposition formée par Mme et M. Christine et Abdelkader Mokadem
- 4-o-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Christine et Abdelkader Mokadem
- 4-p-i Opposition formée par MM. Luigi et Marco Percuoco
- 4-p-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par MM. Luigi et Marco Percuoco
- 4-q-i Opposition formée par Mme Sabine Perrelet
- 4-q-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Sabine Perrelet
- 4-r-i Opposition formée par Mme et M. Hanna et Michel Perrin
- 4-r-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Hanna et Michel Perrin
- 4-s-i Opposition formée par Mme Dominique Rattaz
- 4-s-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Dominique Rattaz
- 4-t-i Opposition formée par M. Daniel Rochat
- 4-t-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Daniel Rochat
- 4-u-i Opposition formée par M. André Salathé
- 4-u-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. André Salathé
- 4-v-i Opposition formée par Mme et M. Jeannine et Teddy Stauffer
- 4-v-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Jeannine et Teddy Stauffer
- 4-w-i Opposition formée par feu Dr Harry Stockhammer
- 4-w-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par feu Dr Harry Stockhammer
- 4-x-i Opposition formée par Mme et M. Nathalie et Andreia Uffer
- 4-x-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Nathalie et Andreia Uffer

- 5-a-i Remarques formulées par Mme et M. Tina et Florent Truffer, Mme et M. Josette et Jeanny Perrin-Monsciani, M. Jean Gnaegi et M. Alain Chanson et consorts (pour Pro Natura Vaud)

- 5-a-ii Proposition de réponse aux remarques formulées par Mme et M. Tina et Florent Truffer, Mme et M. Josette et Jeanny Perrin-Monsciani, M. Jean Gnaegi et M. Alain Chanson et consorts (pour Pro Natura Vaud)
- 6-a-i Opposition formée par Mme Angelika Bätge
- 6-a-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Bätge
- 6-b-i Opposition formée par Mme. Jacqueline Blanc
- 6-b-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme. Blanc
- 6-c-i Opposition formée par M. Gergory Breitling
- 6-c-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Gregory Breitling
- 6-d-i Opposition formée par M. Stuart Bruce
- 6-d-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Stuart Bruce
- 6-e-i Opposition formée par M. David d'Onofrio
- 6-e-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. David d'Onofrio
- 6-f-i Opposition formée par M. Nachaat Daniel
- 6-f-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Nachaat Daniel
- 6-g-i Opposition formée par M. Patrick de Preux
- 6-g-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Patrick de Preux
- 6-h-i Opposition formée par Mme Caroline de Rham-Burri
- 6-h-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Caroline de Rham-Burri
- 6-i-i Opposition formée par M. François Delerue
- 6-i-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. François Delerue
- 6-j-i Opposition formée par M. Guy Demole
- 6-j-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Guy Demole
- 6-k-i Opposition formée par Mme Salomé du Pasquier
- 6-k-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Salomé du Pasquier
- 6-l-i Opposition formée par M. Gerardo Farini d'Orleans Borbon
- 6-l-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Gerardo Farini d'Orleans Borbon
- 6-m-i Opposition formée par M. Andreas Gemblar
- 6-m-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Andreas Gemblar
- 6-n-i Opposition formée par Mme Alice Jacot (104)
- 6-n-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Alice Jacot (104)
- 6-o-i Opposition formée par Mme Alice Jacot (117)
- 6-o-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Alice Jacot (117)
- 6-p-i Opposition formée par Mmes Anne Maillefer Monard et Laurence Jaccoud Maillefer
- 6-p-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mmes Anne Maillefer Monard et Laurence Jaccoud Maillefer
- 6-q-i Opposition non recevable formée par M. Marcel Meichtry
- 6-q-ii Proposition de réponse à l'opposition non recevable formée par M. Marcel Meichtry

- 6-r-i Opposition formée par MM. Marco et Luigi Percuoco
- 6-r-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par MM. Marco et Luigi Percuoco

- 6-s-i Opposition formée par Mme et M. Hanna et Michel Perrin
- 6-s-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme et M. Hanna et Michel Perrin

- 6-t-i Opposition formée par Mme Martina Küng, Mme Dorothea Casalini et M. Bernhard Piller
- 6-t-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Martina Küng, Mme Dorothea Casalini et M. Bernhard Piller

- 6-u-i Opposition formée par M. Jean-François Schwarz
- 6-u-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par M. Jean-François Schwarz

- 6-v-i Opposition formée par Mme Brigitte Stockhammer
- 6-v-ii Proposition de réponse à l'opposition formée par Mme Brigitte Stockhammer